

## Scolarité Centrale

# Dossier Social Étudiant (DSE) Bourse sur critères sociaux

En France, la bourse sur critères sociaux est une aide financière accordée aux étudiants dont les ressources familiales sont limitées. Elle est gérée par le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) et vise à favoriser l'accès aux études supérieures.

<https://messervices.etudiant.gouv.fr/>

Vous souhaitez financer vos études grâce à une bourse ? Découvrez les conditions et démarches pour en bénéficier !

---

### Conditions d'attribution :

Pour bénéficier de la bourse, l'étudiant doit remplir plusieurs critères :

- Conditions de ressources : Le montant de la bourse dépend du revenu brut global des parents, du nombre de frères et sœurs à charge et de la distance entre le domicile familial et le lieu d'études.
  - Conditions d'études : Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu (université, IUT, BTS, école spécialisée, etc.).
  - Conditions d'âge : Être âgé de moins de 28 ans lors de la première demande (des exceptions existent pour certaines situations).
  - Assiduité et progression : L'étudiant doit assister aux cours et réussir ses examens sous peine de suspension de la bourse.
-

## Avantages supplémentaires :

Les étudiants boursiers bénéficient de plusieurs avantages :

- Exonération des frais d'inscription à l'université et des frais liés à la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus).
- Priorité pour les logements CROUS à loyer réduit.

## Simulateur de bourse :

<https://www.lescrous.fr/nos-services/une-offre-de-services-riche-et-de-qualite-pour-tous-les-etudiants/#simulateur-de-bourse-testez-votre-eligibilite>

---

## Démarches pour l'obtenir :

- Dossier Social Étudiant (DSE) : La demande de bourse se fait en ligne sur le site du CROUS <https://messervices.etudiant.gouv.fr> entre février et mai pour l'année suivante.
- Étude du dossier : Le CROUS examine les ressources et la situation familiale avant d'attribuer un échelon de bourse.
- Paiement : La bourse est versée mensuellement, généralement à partir de septembre.

NB : La constitution d'un DSE vaut demande simultanée à la fois pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux et pour l'obtention d'un logement universitaire. Vous n'aurez qu'un seul dossier à remplir.

---

## Aides complémentaires :

**Aide au mérite** : Pour les boursiers ayant obtenu la mention Très Bien au bac.

**Aide à la mobilité internationale** : Pour les étudiants boursiers effectuant un échange à l'étranger.

**Aide spécifique annuelle ou ponctuelle** : Pour les étudiants en difficulté financière ne pouvant bénéficier d'une bourse classique.